

Convention « Ma rue en fleurs »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nous mettons à votre disposition au maximum 20 g de graines de prairie fleurie permettant de semer environ 4 m² sur une largeur d'une dizaine de cm de pied de mur.

Vous procédez aux travaux préparatoires aux semis en pied de mur de votre propriété : désherbage et travail superficiel du sol sur quelques centimètres de profondeur et apport de terreau sur 1 à 2 cm d'épaisseur, le tout sur une largeur de 5 à 10 cm

Vous semez au plus tard 8 jours maximum après que nous vous ayons remis les graines.

Les graines sont à votre usage exclusif. Vous ne pouvez les utiliser autrement que dans le cadre limité de l'opération pour laquelle elles vous ont été données et à laquelle elles sont destinées. En aucun cas vous ne pouvez les utiliser pour agrémenter votre jardin privé.

Vous vous engagez à arroser les fleurs lorsque nécessaire, à les entretenir et les désherber sans adjonction de désherbant et autres produits chimiques mais par l'usage de méthodes alternatives telles que binette, engin thermique, eau chaude, tonte...

Nous nous engageons à respecter les semis que vous aurez effectués par rapport aux diverses interventions sur la voirie que nous pourrions effectuer nous-mêmes. Toutefois notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Cette convention est établie en 2 exemplaires. Vous conservez une copie, l'autre sera archivée en mairie.

Fait à, le

Signature